

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 NOVEMBRE 2011**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

L'an deux mil onze, le 17 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Loïc TRICHET, Maire

**Etaient présents :**

**Mmes, MM** SUAUD Henri, GUILLET Maurice, ROBIN Francine, adjoints- ROBIN Michel, LAIDET Nathalie, RANNOU Marie- Annick, JOLY Jean-Luc, GUEDON Yves, REIGNIER Patrick, EVEILLÉ Rémy, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** DON Gilles qui donne procuration à SUAUD Henri et CHEVILLON Gabriel-Marie.

**Absente :** FOUCHER Yasmine

M ROBIN Michel a été élu secrétaire de séance.

**✓ PROCES VERBAL DU 20 OCTOBRE 2011**

Le procès verbal du 20 octobre 2011 a été approuvé à l'unanimité

**✓ TAXE D'AMÉNAGEMENT – DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE (DELCM1111A)**

L'importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur au 1er mars 2012 mettra en place la taxe d'aménagement qui remplacera la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ainsi que les taxes assimilées : taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe départementale pour le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil Municipal, après délibération :

**-DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

**-DECIDE** de ne pas mettre en place d'exonération.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

**3-SYDEV – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DÉLECTRICITÉ (DELCM1111B)**

Vu les articles R.233-105 et suivants du CGCT issus du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu les statuts du Sydev, notamment l'article 6,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le Sydev et EDF (devenu ERDF) le 15 septembre 1992,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du contrat de concession précité, ERDF en qualité de concessionnaire doit verser au Sydev, en qualité d'autorité concédante, les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant de la redevance n'avait pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

-de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;

-de laisser le bénéfice de cette redevance au Sydev, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

#### **4-SYDEV – RÉALISATION DE L'ACTION « SUIVI DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » (DEL1111C)**

Vu la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de St Georges de Pointindoux et le Sydev,

Considérant l'action « Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public » du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC),

Considérant que cette action permet un suivi régulier et une optimisation des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Considérant que la Commune de St Georges de Pointindoux a souhaité s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

-de confier au Sydev, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « Suivi des consommations énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public » ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public ».

#### **5 – SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE-VERTONNE – CHARTE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT (DEL1111D)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne a souhaité mettre en place une charte territoriale ayant pour objectifs :

-d'uniformiser les pratiques et les objectifs en terme de volumes de pesticides utilisés,

-d'échanger au sein d'un comité de pilotage qui sera constitué à l'échelle cohérente du SAGE,

-de valoriser les bonnes pratiques,

-d'engager le personnel du syndicat mixte du SAGE pour apporter une aide aux communes qui le souhaitent (aide à la réalisation d'un plan de désherbage, cartographie et SIG, communication, organisation de formations pour les agents, etc).

Monsieur le Maire présente donc le projet de charte territoriale d'engagement tel que proposé par le SAGE Auzance-Vertonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de charte territoriale d'engagement tel que présenté par Monsieur le Maire.

#### **6-PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (PAVE) (DEL1111E)**

Dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics, Monsieur le Maire présente l'étude qui a été réalisée par le Bureau Véritas et le Cabinet Christophe Susset sur les voies publiques du Bourg et des Essais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** des nouvelles dispositions du Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE).

#### **7-BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVES N°1-2011 (DEL1111F)**

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après afin de pouvoir ensuite effectuer des opérations de régularisation des frais d'étude et intégration de travaux du Sydev :

## 1- Intégration Sydev

## Recettes

Articles	Montant
Art 1325-041	+8.626,35
Art 238-041	+6.594,00

## Dépenses

Articles	Montant
Art 2315-041	+15.220,35

## 2- Transfert de frais d'études

## Recettes

Articles	Montant
Art 2031-041	+4.576,38

## Dépenses

Articles	Montant
Art 2318-041	+2.124,58
Art 2313-041	+2.451,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**-ADOpte** la décision modificative n°1-2011-Budget Général

### **8 -BUDGET GENERAL- EMPRUNT POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE (DELCM1111G)**

Monsieur le Maire rappelle le coût prévu des travaux de construction de la garderie périscolaire ainsi que les subventions s'y rapportant. Afin de financer les travaux, il propose de contracter un prêt de 350.000 € et présente les propositions de différents organismes de prêt sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de retenir la Caisse d'Epargne (en attendant la proposition du Crédit Agricole) et choisit la proposition sur 20 ans au taux de 5,10% (amortissement constant).

### **9 -BUDGET GENERAL- LIGNE DE TRESORERIE (DELCM1111H)**

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie de 200.000 auprès du Crédit Mutuel.

### **10- QUESTIONS DIVERSES**

\*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune de St Georges de Pointindoux aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. 3 personnes seront recrutées pour faire le recensement.

\*Point travaux en cours :

+Assainissement : 2 zones à finir à Pointindoux

+Garderie périscolaire : les ouvertures sont en pose, l'électricien est en intervention à l'intérieur.

+Bibliothèque : travaux quasiment terminés, déménagement prévu à partir du 23/11/11.

+Mairie : les travaux de rénovation intérieure (accueil et bureau du Maire) débutent semaine prochaine (semaine 47).

\*Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le chemin situé face à la zone artisanale (projet Boisard TP) a débuté.

\*Hivernales : à St Georges de Pointindoux le 27 novembre 2011 à 18H00

\*Remise des prix du concours « Paysage de votre Commune » le samedi 19 novembre 2011 en Mairie.

Prochaine réunion de Conseil Municipal: **Jeudi 15 décembre 20 h 30**